



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A.(entre au point 2), MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN (entre
au point 2), LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, GREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 42 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS -
IMPOT COMMUNAL SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30
et L 3321-1 à L3321-12 ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2014, objet n° 44, approuvée par le Collège provincial du Hainaut
en date du 20 novembre 2014 portant sur la perception d'un impôt communal sur la délivrance de
certificats et autres documents pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 13 mars 2015 , objet n° 50, décidant la
modification du règlement relatif à l'impôt communal sur la délivrance de documents administratifs;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 avril 2015 conformément
à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 avril 2015 et joint en annexe;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite la modification du règlement susdit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal délibérant en séance publique ,

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un impôt communal sur la délivrance de certificats et autres documents.

L'impôt est à charge des personnes et institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la Ville.

Article 2 : Le montant de l'impôt est fixé comme suit :

a) 1) Délivrance de cartes d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans (carte papier)

- 2,00 euro par carte (y compris le sachet en matière plastique). La commune d'inscription délivrera gratuitement la première pièce d'identité.

Cet impôt est à charge des parents ou personnes qui ont la garde des enfants.

2) Délivrance de cartes d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans (KIDS-EID)

gratuite

b) Délivrance de passeports

- 10,00 euros pour la délivrance d'un nouveau passeport ;
- 12,50 euros pour la délivrance d'un nouveau passeport dans le cadre de la procédure d'urgence ;

L'exonération de l'impôt est accordée pour la délivrance d'un nouveau passeport et pour la prorogation de la validité d'un passeport aux enfants de 0 à 18 ans.

c) Délivrance d'autres certificats de toute nature

- 5,00 euros pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire (en cas de délivrance simultanée de plusieurs expéditions d'un même certificat)

d) Délivrance de permis de travail aux étrangers

- 2,50 euros par permis

e) Délivrance de livret de mariage

- 25,00 euros par livret

f) Délivrance de nouvelles cartes d'identité électroniques

- 10,00 euros par nouvelle carte
- 5,00 euros pour les formulaires de remplacement pour la carte d'identité
- 5,00 euros pour une attestation de perte de carte d'identité
- 5,00 euros pour la commande de nouveaux codes
- 1,00 euro pour l'achat facultatif d'une pochette de protection
- 1,00 euro pour toute convocation par voie postale
- 5,00 euros pour le changement d'adresse sur la puce électronique

- En ce qui concerne les jeunes âgés de 12 ans à la date d'émission du document de base, la délivrance de la toute première carte d'identité se fera gratuitement

g) Délivrance d'une attestation d'immatriculation + délivrance d'un certificat d'inscription au registre des étrangers (électronique) + annexe 15

- 5,00 euros par demande introduite
- 60,00 à 100,00 euros par personne majeure pour un dossier constitutif et selon sa catégorie

h) Délivrance de pièces généalogiques

- 5,00 euros par pièce

i) Changement de résidence

- 5,00 euros

j) Délivrance d'extrait d'Etat-civil

- 5,00 euro par extrait

k) Délivrance d'extrait de population

- 5,00 euros par extrait

l) Légalisation de signature

- 5,00 euros

m) Certification conforme

- 5,00 euros

n) Certificat de bonnes conduite, vie et mœurs

- 5,00 euros

o) Justificatif d'absence délivré en cas de décès

- 5,00 euro

p) Délivrance de livret de cohabitation légale

- 10,00 euros par livret

q) Délivrance de permis de conduire format carte électronique

- 5,00 euros par permis

Article 3 : Les pièces reprises dans le présent règlement et qui sont nécessaires à la recherche d'un

emploi, à la présentation d'un examen ou à la candidature à l'obtention d'un logement dans une société agréée par la S.W.L, sont délivrées gratuitement.

Article 4 : L'impôt est perçu au comptant. A défaut de paiement comptant, l'impôt est enrôlé.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté-royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent, adopté par délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014, objet n° 44 .

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

Pour extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY



